

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 24 mars 2025 à 19 h 30.

Sont présents:

Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Gaston Fortier

Est / sont absents:

Siège #1 - Yves Béchar
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #6 - Sylvie Leblond

Formant quorum sous la présidence de madame Guylaine Aubin, mairesse. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière atteste que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et madame la mairesse fait la lecture de l'avis de convocation.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

76-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

3.1 - Adoption du règlement numéro 2025-757 concernant la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection de deux ponceaux dans le secteur de la rivière-Etchemin

3.2 - Autorisation de déboisement - Hydro-Québec - Lot 6 445 622

3.3 - Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)

3.4 - Demande de financement dans le cadre du programme FRR 2020-2021 à 2024-2025

3.5 - Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2025

3.6 - Demande de commandite - Cyclones Cadette AA de Québec

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - POINTS DE DISCUSSION

77-2025

3.1 - Adoption du règlement numéro 2025-757 concernant la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection de deux ponceaux dans le secteur de la rivière-Étchemin

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection de deux ponceaux dans le secteur de la rivière-Étchemin;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 mars 2025;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

En conséquence,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt numéro 2025-757 pour un montant de 489 000 \$ intitulé "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 489 000 \$ pour la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection de deux ponceaux dans le secteur du chemin de la rivière-Étchemin".

ADOPTÉE

78-2025

3.2 - Autorisation de déboisement - Hydro-Québec - Lot 6 445 622

CONSIDÉRANT QUE le service de foresterie de la MRC de Bellechasse demande la signature de la personne responsable pour la municipalité de Sainte-Claire afin de compléter le formulaire d'autorisation pour la coupe des arbres sur le lot 6 445 622;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec demande la coupe pour le passage et l'implantation d'une ligne électrique triphasée qui, selon le cadre normatif d'Hydro-Québec, sera de 6,5 mètres à partir du centre des poteaux;

CONSIDÉRANT QUE les plans de coupe et d'ingénieur font partie intégrante de la demande d'autorisation.

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil de la municipalité accepte la demande d'Hydro-Québec et que par le fait même autorise, la personne responsable à signer le formulaire de demande au service de foresterie de la MRC de Bellechasse, afin que la procédure de délivrance du certificat d'autorisation suive son cours.

ADOPTÉE

79-2025

3.3 - Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La présente résolution abroge la résolution 9-2025.

ADOPTÉE

80-2025

3.4 - Demande de financement dans le cadre du programme FRR 2020-2021 à 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière annuelle provenant du Fonds des régions et ruralités est réservée pour la réalisation de projets locaux (enveloppe locale);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a une somme disponible d'un montant de 58 654 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bellechasse a fait la demande de préciser les montants estimés pour les projets dans le cadre du FRR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de soumettre à la MRC un résumé de chaque projet qu'elle entend réaliser grâce à l'aide financière qu'elle recevra du Fonds des régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire désire présenter deux projets, soit;

L'aménagement du local Centre-Femmes au 55 A rue de la Fabrique pour un montant estimé de 35 654\$

et

L'aménagement des parcs par l'installation de mobilier de parcs pour un montant estimé de 23 000\$

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la municipalité informe la MRC de Bellechasse que l'aide financière octroyée de 58 654 \$ servira notamment à la réalisation du projet d'aménagement du local Centre-Femmes au 55 A rue de la Fabrique pour un montant de 35 654\$ et l'aménagement des parcs pour un montant de 23 000\$.

QUE le montant total de 58 654\$ soit versé à la Municipalité de Sainte-Claire;

QUE la mairesse, et/ou la directrice générale/greffière-trésorière, sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole à intervenir ou tout document nécessaire pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

81-2025

3.5 - Résolution d'acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2025

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2025 et d'autoriser la directrice générale à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

ADOPTÉE

82-2025

3.6 - Demande de commandite - Cyclones Cadette AA de Québec

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'équipe des Cyclones Cadette AA de Québec pour permettre à 15 joueuses de ringuette dans la catégorie Cadette AA de Sainte-Claire et de la région de participer au Championnat canadien de ringuette qui se tiendra à Ottawa du 30 mars au 5 avril 2025.

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de commanditer l'équipe des Cyclones Cadette AA de Québec pour un montant de 100 \$ pour la participation au Championnat canadien de ringuette qui se tiendra à Ottawa su 30 mars au 5 avril 2025.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question du public.

83-2025

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la séance soit levée, à 19 h 35.

ADOPTÉE

Guylaine Aubin
Mairesse

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Guylaine Aubin
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Émilie Guillemette, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Claire dispose des crédits budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière